

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

NUMÉRO DOSSIER :

.....



Le dossier de demande de remboursement doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai de TROIS MOIS, soit 90 jours, suivant la date d'arrivée à La Réunion. Les dossiers incomplets ou envoyés par voie postale ou au-delà du délai de trois mois ci-dessus mentionné feront l'objet d'un rejet pur et simple et sans possibilité de régularisation

Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 3 à 6 du dossier. En effet les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets, non respect du délai de dépôt de demande, envoi par voie postale) seront rejetés.

LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE NE SONT POSSIBLES QUE DANS LE CAS DU DECES D'UN PARENT PROCHE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

SAINT - DENIS (Pyramide) SAINT-PAUL SAINT- PIERRE (CPOI SUD) SAINT-ANDRE

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) : Date de naissance

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité : ou de Passeport :

3. SITUATION DU DEMANDEUR

Lien de parenté avec le défunt : Conjoint Marié(e) ou Pacsé(e)
 Descendant
 Ascendant (Père-Mère) Frère/Soeur

Revenu fiscal de référence (Dernier Avis):.....€ Nombre de parts :

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une aide spécifique et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

OUI NON

**Date et signature obligatoires
du demandeur (ou du chef de foyer fiscal)**

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Nom(s), Prénom(s)

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public, dont LADOM, pour le même vol ;

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Réunion - Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à déposer le dossier de demande de remboursement dans les 3 mois suivants mon retour à La Réunion dans une antenne de la Région Réunion **(aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 3 mois sous peine de déchéance de son droit au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale)**
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori.
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion relative à la campagne 2024 du dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité.

2. **Pour le chef de foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.
NB : Le titre de séjour en cours de validité (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

*NB : Les duplicatas, rectificatifs, restitutions, correctifs, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition de l'année d'imposition précédente sera demandé. **La déclaration des revenus pourra être demandée dans certains cas.***



ATTENTION : Dans le cas où le demandeur bénéficie de part(s) supplémentaire(s) sur son avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année du dernier avis d'imposition sera demandé. *Pour les mesures dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations*

4. Justificatif de domicile de La Réunion : avis d'imposition ou de non-imposition (cf. pièce N°3)

5. **Livret(s) de famille (sauf en situation de célibataire sans enfant)** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

6. Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2)

8. Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance) ou l'attestation du PACS (si vous êtes PACSE).

9. Facture du billet d'avion cachetée et signée par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) précisant les dates et classes de vols, l'itinéraire de vol, le prix du billet, mode de paiement.

*NB : En cas de modification de vol, la facture modifiée sera demandée. **La facture relative au billet ALLER RETOUR (AR) doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).** En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture*

10. Le justificatif de vol, originaux des cartes d'embarquements ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne et un courrier justifiant la perte des coupons d'embarquements.

11. Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :

=> En cas de paiement en CB : relevé de carte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille proche (soit sur un même livret de famille, soit sur l'attestation de PACS)

=> En cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement.

=> En cas d'achat sur Internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

12. Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) sur lequel sera versé le montant de l'aide.

▲ Délai de dépôt de la demande de remboursement : Le dossier de demande de remboursement dûment signé et complété des pièces justificatives réclamées doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans les 90 jours maximum, à compter de la date d'arrivée à La Réunion (aucun dossier ne sera pris en compte au-delà du délai de 90 jours).

3. Conditions de dépôt du dossier sur Rendez-vous :

- Le bénéficiaire de l'aide doit prendre rendez-vous au Numéro de Téléphone de la Continuité Territoriale : **02 62 67 18 95** et se rendre **IMPÉRATIVEMENT** dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.
- Le dossier doit être **UNIQUEMENT** déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai **IMPÉRATIF** de 90 jours maximum suivant la date de retour à La Réunion.
- Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.
- Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (dernier avis d'imposition – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion). Le dernier avis **d'imposition pour l'année 2024 correspond à l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 jusqu'au basculement par le centre des impôts dans la nouvelle année d'imposition de 2024 sur les revenus de 2023.**
- L'aide est attribuée si le quotient familial du foyer fiscal calculé sur la base du dernier avis fiscal est supérieur à **18 000€ et inférieur à 26 030€.**
Nota: le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ DEUIL;

- L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale) et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET dans le cadre d'un décès, d'une inhumation ou d'une incinération en France hexagonale.**
- Le billet d'avion doit être payé par le voyageur ou le chef de foyer fiscal ou par un membre de sa famille figurant :
 - soit sur un même livret de famille
 - soit sur l'attestation de PACS
- Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. Personne porteuse de handicap

2. Femme enceinte

3. Personne âgée

- Seuls les vols directs, dans le sens Réunion / Métropole et Métropole / Réunion sont autorisés (les transits sont exclus du dispositif).

- Les réductions de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale sont les suivantes : Les billets "Prime", "Gratuité Partielle", Miles, Points de fidélité Euros).

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (Destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET dans la limite calendaire du 31 décembre 2024.**

◆ Le titre de transport doit être payé par le voyageur ou par un membre de sa famille figurant :

- soit sur un même livret de famille
- soit sur l'attestation de PACS
- soit sur le certificat de vie commune ou de concubinage

◆ Au moment du paiement du billet d'avion, le voyageur ou le membre de sa famille devra transmettre à l'agence ou à la compagnie, les pièces justificatives suivantes : livret de famille ou attestation de PACS ou certificat de vie commune ou de concubinage.

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

- 1. Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
- 2. Femme enceinte et son accompagnateur*
- 3. Personne âgée et son accompagnateur*

En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.

◆ Le remboursement au titre de la mesure classique du deuil est accordé au parent majeur proche de la personne décédé limité au conjoint marié ou pacsé, au descendant, au père, à la mère, au frère ou à la sœur.

◆ Seuls les vols directs, dans le sens Réunion / Métropole et Métropole / Réunion sont autorisés (les transits sont exclus du dispositif).

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros).

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU TITRE DU DEUIL

En ce qui concerne le montant de l'aide.

• Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est supérieur à **18 000 €** et inférieur ou égal à **26 030€**, l'aide attribuée par la Région Réunion est de **200 €**;

• **Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal**

• Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

• L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.

• **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques.

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE DE CONTINUITÉ FUNÉRAIRE DEUIL ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée *d'un an et en cas de récidive 5 ans*, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com